

Numéro de l'acte	2020-130-FINFM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

FINANCES

QUESTION N°2020-130 : CAMPING – Affectation de résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 – Annule et Remplace la délibération 2020-96 du 29 juillet 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2019,
Vu la délibération 2020-96 du 29 juillet 2020
Vu le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé,

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : 3 210.35 €
Le déficit d'investissement s'élève à : 27 052.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide de :

DECIDER l'affectation suivante :

- L'excédent de fonctionnement sera affecté en totalité, soit 3 210.35 €, au compte 1068 (recette d'investissement)
- Le déficit d'investissement sera repris à la ligne 001 du budget (dépenses d'investissement)

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL